

Légalisation de signature

Ce document sert à authentifier la signature de la personne présente le jour de l'acte.

DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS

Service Affaires générales

Hôtel de ville
CS 80509
36012 Châteauroux Cedex

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 17h et le jeudi de 9h30 à 17h.

02 54 08 33 00

Itinéraire

Courriel

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR L'OBTENIR ?

Je suis domicilié dans la commune.
Présence des deux intéressés.

OU FAIRE MA DEMANDE ?

Je me rends à la mairie de mon domicile.

QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ?

1. Identité :

Je suis de nationalité française :

Carte d'identité

ou

Passeport.

Je suis étranger :

Titre de séjour en cours de validité.

Récépissé de renouvellement du titre de séjour.

Pièce d'identité étrangère.

2. Document à légaliser :

Je dois apporter l'original du document en français.

Je dois dater et signer devant l'officier.

COMBIEN CELA COÛTE ?

Cet acte est gratuit.

QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?

La délivrance de l'acte est immédiate.

À savoir

Aucune légalisation ne sera faite sur des documents d'état civil (carte d'identité, passeport, acte de naissance, acte de décès et livret de famille). Tout document doit être rédigé en français.

CHÂTEAUX MÉTROPOLE

1 place de la République

36000 Châteauroux

Ouverture du lundi au vendredi, de 9h à 17h.